

# Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

## Séance du 16 octobre 2023

Le seize octobre deux-mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 02 octobre 2023.

**Présents :** MM. MESTRALLET Jean-Claude, Aline MESTRALLET, Christophe ESQUENET, Sabine DIAS MAGALHAES, Caroline GUCHER, Nicolas COUTIER, Ronald VALLANT

**Absent excusé :** Boban LECIC (Procuration donnée à Sabine DIAS MAGALHAES)

La séance est ouverte à 19 H 30

Présence de 0 administré.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Aline MESTRALLET est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 14 septembre 2023 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- Délibération attribution compensation définitives 2023
- Délibération avenant négatif opération « local technique »
- Délibération dossiers de subventions FDEC
- Délibération révision des loyers des appartements communaux
- Décision modificative pour passage écritures d'ordre budgétaire
- Délibération demande de subvention ARCADE
- Délibération contrat d'inspection annuelle électrique et sécurité des bâtiments communaux
- Téléphonie et internet mairie
- Point urbanisme
- Questions et informations diverses

### **I. Délibération – Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2023 (Délibération N°1)**

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération n°152-2023 du 21 septembre 2023 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2023 et les montants provisoires 2024 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1er juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1er janvier 2023 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2023 ainsi que les montants provisoires pour l'année 2024.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2023 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des

deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de VILLARD-SALLET le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2023 une attribution de compensation d'un montant de 32 465€.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2023, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2023 fixé à 32 465€ par le Conseil communautaire pour la commune de VILLARD-SALLET

## **II. Délibération avenant opération « local technique » (Délibération N°2)**

Les élus ont eu connaissance de l'avenant de l'entreprise « l'art du CVC », titulaire du lot 7 (plomberie, sanitaires) à hauteur de MOINS 1 265€ HT (MOINS 1518€ TTC)

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Accepte l'avenant négatif de -1265€ HT concernant le lot 7,
- Autorise le Maire à signer les avenants et tous les documents relatifs à ce projet.

## **III. Délibération dossiers de subvention FDEC (Délibération N°3)**

Le Maire rappelle les projets de réfection de la « rue des Célestins », ainsi que la 5eme tranche de sécurisation. Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une demande auprès des services du Département dans le cadre du FDEC.

Pour rappel le montant estimatif est de 29 143.50€ HT pour la réfection de la « rue des Célestins » et 256 698.50€ HT pour la 5eme tranche de sécurisation. Les travaux sont prévus courant du 1er semestre 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les projets cités ci-dessus, ainsi que le calendrier prévisionnel,
- **Demande** au Département dans le cadre du FDEC la subvention maximum pour la réalisation de ces projets à hauteur de 29 143.50€ HT pour la réfection de la « rue des Célestins » et 256 698.50€ HT pour la 5eme tranche de sécurisation.

## **IV. Délibération révision des loyers des appartements communaux (Délibération n°4)**

Monsieur le maire propose de réviser les loyers des deux appartements communaux.

Il rappelle que la révision est calculée à partir de l'indice de référence des loyers (IRL).

Cet indice s'applique à tous les contrats de location régis par la loi du 06 juillet 1989 (location de logements loués vides à titre de résidence principale). Il s'applique également aux locations conventionnées.

En ce qui concerne les contrats de location des appartements communaux, ceux-ci stipulent que l'indice de base servant à la révision, est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre. Le loyer se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Loyer actuel} \times \text{indice de référence du 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2022}}{\text{Indice de référence du 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2021}}$$

- Fixe le loyer de l'appartement situé au-dessus de la Mairie occupé par Mr PAULUS à **443.72 €/mois** sans les charges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon le calcul suivant :

$$\frac{428.73 \times 140.59}{135.84}$$

Mme Claude GUCHER ayant quitté le logement au 1<sup>er</sup> octobre 2023, le loyer ne sera pas révisé pour cet appartement. D'autant plus qu'il est nécessaire de rénover l'appartement dans son intégralité.

## **V. DM pour passage écritures d'ordre budgétaire (Délibération N°5)**

Dans le cadre du passage d'écritures d'ordre budgétaire le maire propose la décision modificative suivante :

### **CREATION DE CREDIT**

- PLUS 24 474.32€ au compte 203 chapitre 41
- PLUS 24 474.32€ au compte 2131 chapitre 41

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative ci-dessus

### **VI. Délibération demande de subvention ARCADE (Délibération N°6)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante :

- ARCADE (5 place Albert Rey – 73110 La Rochette) – association cantonale : 150€

### **VII. Délibération contrat d'inspection annuelle électrique et sécurité des bâtiments communaux (Délibération n°7)**

Le Maire indique la nécessité d'avoir un bureau de contrôle des bâtiments communaux (installations électriques, système de sécurité incendie).

Un devis a été reçu de la société OCDS, concernant la salle polyvalente, les locaux administratifs +CM et l'église.

Celui-ci s'élève à 868€ HT (1 041.60€ TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition commerciale citée ci-dessus
- **Autorise** le Maire à signer le devis et tous les documents relatifs à ce dossier

### **VIII. Téléphonie et internet mairie**

Le maire fait le bilan du matériel utilisé à la mairie. Il indique que celui-ci est vétuste. Aussi, la connexion internet est faible.

Une proposition commerciale a été faite par la société SIIRA. Elle prévoit le changement des 2 téléphones avec abonnement mensuel et une location d'un accès internet 4G en attendant le raccordement à la fibre.

Le devis global concernant l'investissement est de 819.90€ HT et celui en fonctionnement est de 660€ HT (792€ TTC) / an (abonnement). Pour rappel les abonnements ORANGE actuels sont de 947.40€ TTC/an.

Les élus décident d'attendre le passage à la fibre.

### **IX. Point urbanisme**

Au 16 octobre 2023 la commune a enregistré 2 permis de construire, 15 déclarations préalables, et 12 certificats d'urbanisme.

### **X. Questions et informations diverses**

#### **a. Tour sud**

Avant d'engager les travaux, la commune doit avoir l'accord du service des bâtiments de France. Une demande de subvention sera également demandée.

Un 1<sup>er</sup> état des lieux des travaux à réaliser a été fait en interne par les élus.

#### **b. Cérémonie du 11 novembre**

La cérémonie aura lieu à 10h au monument aux morts, suivie d'un vin d'honneur à la salle polyvalente.

#### **c. Manifestation Beaujolais nouveau**

Les élus réitèrent la soirée dite du « beaujolais nouveau » le vendredi 17 novembre 2023 fin de journée. La communication sera prochainement envoyée (mail/affichage).

**La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au jeudi 23 novembre 2023 à 20h.**

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22h00.

La secrétaire de Séance  
Aline MESTRALLET



Le Maire  
Jean-Claude MESTRALLET

